

Référence : C.N.298.2022.TREATIES-XXVI.9 (Notification dépositaire)

TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES
NEW YORK, 7 JUILLET 2017

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 septembre 2022.

Le Traité entrera en vigueur pour la République démocratique du Congo le 21 décembre 2022 conformément au paragraphe 2 de son article 15 qui se lit comme suit :

« Pour tout État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date de dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le présent Traité entre en vigueur 90 jours après la date à laquelle cet État aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 22 septembre 2022

